



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-25-02251

AVIS est par la présente donné que **M. BRUNO DUMAIS (n°215884)**, exerçant la profession de pharmacien dans les districts de Montréal et de Bedford, a été trouvé coupable le 7 août 2026 par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, de l'infraction suivante :

Chef n° 1 : Entre le ou vers le 16 octobre 2022 et le ou vers le 15 mai 2024, alors qu'il exerçait sa profession à la pharmacie Marie Nguyen, Julie Dansereau et Julie Dubois pharmaciennes inc. située au 1990, avenue du Mont-Royal Est à Montréal, district de Montréal, a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité en modifiant l'ordonnance datée du 9 septembre 2022 prescrivant Dexedrine® Spansule® 15 mg, et en réactivant cette ordonnance cessée le 27 avril 2023 afin de s'en procurer simultanément dans deux pharmacies distinctes, contrevenant ainsi à l'article 55 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7).

Le 13 août 2026, le conseil de discipline imposait à **M. BRUNO DUMAIS (n°215884)** une période de radiation temporaire de **trois (3) mois**.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l'intimé, **M. BRUNO DUMAIS (n°215884)** est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **15 septembre 2026**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2026.

Mme Patricia Lemay

Secrétaire du conseil de discipline